



Luxembourg, le 28 novembre 2022

Circulaire n° 4200

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Nombre de logements sociaux – année 2022

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC) un maximum de 1 pour cent du solde du FDGC est réparti entre les communes d'après leur nombre de logements sociaux à raison de 1.500 EUR par logement.

Je tiens à préciser qu'aux termes de l'article 3 de la loi précitée, un logement social est défini comme « un logement dont la commune est propriétaire et qu'elle donne en location pour une période de dix mois au moins sur l'année de référence dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 18 du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Les modalités de transmission de la déclaration du nombre de logements sociaux ayant changé depuis cette année, je vous invite à me communiquer le nombre de logements sociaux en suivant le lien <https://etat.emfro.lu/s3/Logements-sociaux>.

Pour le cas où le nombre de logements sociaux est supérieur à zéro, le **relevé du nombre de logements sociaux en annexe**, ou un relevé similaire, **dûment rempli et certifié exact par le collège des bourgmestre et échevins** est à joindre.

Finalement, je me permets de souligner que, suivant les dispositions légales en vigueur, la déclaration de l'année 2022 est à communiquer au ministre de l'Intérieur **pour le 31 décembre 2022 au plus tard**.

À défaut, les logements sociaux de la commune ne sont pas pris en compte pour la répartition de la part afférente du FDGC 2022. Une part trop perçue sur déclaration erronée ou fausse est à rembourser. La vérification en question revient à la Direction du contrôle de la comptabilité communale du ministère de l'Intérieur.

Pour toutes informations et explications complémentaires, les agents suivants de la Direction des finances communales du ministère de l'Intérieur se tiennent à votre entière disposition :

M. Daniel Kemp	tél. 247-84639	daniel.kemp@mi.etat.lu
M. Max Back	tél. 247-74637	max.back@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexe : Relevé du nombre de logements sociaux